

L'ANDès invite à replacer la suppression de la qualification dans un débat plus large sur le recrutement des enseignants-chercheurs

L'Association Nationale des Docteurs - ANDès est favorable à la suppression de la procédure de qualification mais estime qu'elle devrait intervenir au terme d'un débat et d'une réflexion sur les modifications à apporter aux procédures de recrutement des maîtres de conférences et des professeurs des universités.

Le Sénat a adopté un amendement visant à supprimer la procédure de qualification aux fonctions de maître de conférences et de professeur des universités. Cette mesure faisait partie des propositions de l'ANDès faites dans sa contribution aux Assises de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche [1, page 5].

La procédure de qualification en l'état est en effet redondante avec d'autres évaluations existantes : l'évaluation scientifique est réalisée lors de la soutenance du doctorat ou de l'Habilitation à Diriger des Recherches (HDR) ; l'évaluation du parcours et des compétences est faite lors du passage devant un comité de sélection de l'université. Par son mode opératoire, **le processus de qualification ne se réduit qu'à une validation administrative de l'expérience des candidats sur dossier**. Il ne s'agit pas d'une évaluation qui permette de juger des compétences des candidats. Cette procédure, coûteuse, ne présente qu'un intérêt extrêmement limité. Elle est en outre connue pour limiter l'internationalisation du recrutement et la mobilité entre le secteur privé et le secteur public. Les critères de validation de la qualification sont par ailleurs très variables suivant les sections disciplinaires et servent dans certains cas à imposer des contraintes non nécessaires et néfastes sur les critères d'attribution du doctorat.

L'ANDès regrette toutefois que cette disposition ait été adoptée sans un débat préalable sur les procédures à mettre en place lors des recrutements des personnels enseignant-chercheurs de l'université. L'ANDès propose, par exemple, un jugement de la recevabilité des candidatures par la direction des ressources humaines de l'établissement. **L'ANDès estime que la suppression de la procédure de qualification est prématurée si elle n'est pas accompagnée d'une refonte des processus de recrutement des maîtres de conférences et des professeurs des universités.**

La suppression de la qualification doit intervenir dans le cadre d'une amélioration des stratégies de ressources humaines de tous les établissements, avec une rénovation des services en charge des ressources humaines [1, page 3] pour y intégrer un dispositif d'évaluation, un dispositif de formation large et diversifié pour couvrir l'ensemble des compétences liées à l'évolution de carrière et un dispositif de suivi permettant aux individus de faire le point sur leur activité professionnelle à travers des entretiens annuels. Ces mesures doivent être accompagnées par la mise en place d'un plan d'activité et de formation individuel pour l'ensemble des personnels de l'ESR [2].

[1] http://www.andes.asso.fr/download/ANDes_contribution_ESR_longue.pdf

[2] http://www.andes.asso.fr/download/valoriser_les_talents.pdf